

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/122

Genève, le 6 novembre 2024

CONCERNE :

Projet sur les délégués parrainés  
Appel à un soutien financier pour la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent

1. Le Comité permanent doit se réunir à Genève, en Suisse, pour sa 78<sup>e</sup> session (SC78) du 3 au 8 février 2025.
2. Conformément au [paragraphe a\) de la Décision 19.10](#) et suite à la Notification aux Parties [No. 2023/053](#) du 25 avril 2023, le Secrétariat poursuit ses efforts pour apporter un soutien financier à un maximum de deux délégués pour chaque Partie qui est un pays en développement et est soumise à un processus de l'Article XIII, afin de leur permettre de participer aux sessions du Comité permanent.
3. Au moment de la rédaction du présent document, 21 Parties sont des pays en développement soumis à un processus de l'Article XIII : le Bangladesh, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Équateur, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la République démocratique populaire lao, Madagascar, le Mali, le Nigéria, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.
4. Par la présente, le Secrétariat invite à nouveau tous les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés susceptibles d'apporter un soutien financier à faire part de leur intention de contribuer à cet important projet dans les meilleurs délais. L'objectif de collecte de ce projet est fixé à 252 000 USD, un montant qui permettra au Secrétariat d'offrir aux Parties répondant aux critères requis un niveau de soutien suffisant pour participer.
5. S'ils souhaitent poser une question ou faire une offre, les donateurs intéressés sont invités à contacter le Secrétariat à l'adresse [info@cites.org](mailto:info@cites.org), en indiquant en objet du courriel le numéro de cette Notification ainsi que la mention « Projet sur les délégués parrainés pour la SC78 ». Afin d'accorder suffisamment de temps à l'organisation du voyage des délégués, les offres de soutien financier à la 78<sup>e</sup> session du Comité permanent sont acceptées jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2024**.
6. Le nombre final de Parties éligibles bénéficiant d'une aide dépendra des fonds collectés. Le Secrétariat tiendra les Parties informées du montant des fonds collectés sur le site Web de la CITES à l'adresse suivante : [https://cites.org/fra/disc/sponsored\\_delegates\\_project](https://cites.org/fra/disc/sponsored_delegates_project).